Fiche d'information sur la reconnaissance de la compétence dans le cadre du mode substitutif de réglement des différends d'ÉEROA

(y compris les demandes d'ordonnances alimentaires interprovinciales selon la Loi sur le divorce/Interjurisdictional Support Orders Act)

Quelles sont les conséquences de la participation du mode substitutif de réglement des différends d'ÉEROA?

- Si le demandeur réside en dehors de la Nouvelle-Écosse et que le défendeur réside en Nouvelle-Écosse (entrant du point de vue d'ÉEROA) :
 - La Nouvelle-Écosse est le tribunal compétent. Cela signifie qu'un tribunal de la Nouvelle-Écosse est habilité à traiter la question de la pension alimentaire.
 - Les deux parties peuvent accepter volontairement de travailler avec un constable judiciaire de la Nouvelle-Écosse pour régler le différend en dehors de la salle d'audience.
 - Si les deux parties n'acceptent pas de participer au MSRD, l'affaire sera portée devant un tribunal de la Nouvelle-Écosse.
 - Si un accord est conclu dans le cadre du MSRD, le constable judiciaire de la Nouvelle-Écosse rédigera une ordonnance sur consentement qui sera émise par le tribunal de la Nouvelle-Écosse.
 - o S'il n'y a pas d'accord, l'affaire sera portée devant un tribunal de la Nouvelle-Écosse pour être tranchée.
- Si le demandeur réside en Nouvelle-Écosse et que le défendeur réside en dehors de la Nouvelle-Écosse (sortant du point de vue de l'ÉEROA) :
 - o Le lieu où réside le défendeur est compétent pour traiter la question de la pension alimentaire.
 - o Les deux parties peuvent encore accepter volontairement de travailler avec un constable judiciaire de la Nouvelle-Écosse pour régler le différend en dehors de la salle d'audience. Toutefois, les deux parties doivent également convenir que le tribunal de la Nouvelle-Écosse est compétent pour émettre l'ordonnance sur consentement au lieu que l'ordonnance soit émise par le tribunal où réside le défendeur. Cet accord est ce que l'on appelle « une reconnaissance de la compétence » et le défendeur doit reconnaître la compétence du tribunal de la Nouvelle-Écosse aux fins du MSRD.
 - Si un accord sur la pension alimentaire est conclu dans le cadre du MSRD, le constable judiciaire de la Nouvelle-Écosse rédigera une ordonnance sur consentement qui sera émise par le tribunal de la Nouvelle-Écosse.
 - o S'il n'y a pas d'accord conclu, l'affaire sera portée devant le tribunal où réside le défendeur pour être tranchée.
 - Si les deux parties n'acceptent pas de participer au MSRD, l'affaire sera portée devant un juge au lieu de résidence du défendeur.

Que signifie le fait de reconnaître (accepter) la compétence de la Nouvelle-Écosse aux fins du MSRD?

La reconnaissance de la compétence signifie qu'une personne accepte que la loi de la Nouvelle-Écosse s'applique à elle pour la question de la pension alimentaire soumise au tribunal. Dans le cas d'une reconnaissance de la compétence pour une affaire de pension alimentaire dans le cadre du MSRD d'ÉERA, si une personne reconnaît la Nouvelle-Écosse, cela signifie qu'elle accepte que sa question de pension alimentaire soit traitée selon les lois, les règles de procédure et les procédures juridiques de la Nouvelle-Écosse et qu'une ordonnance sur consentement de la Nouvelle-Écosse sera émise si les parties parviennent à un accord. Toute ordonnance émise peut être enregistrée pour être exécutée ou être appliquée en Nouvelle-Écosse ou dans l'autre province ou territoire concerné.

Pourquoi est-il important d'obtenir un avis juridique?

La reconnaissance de la compétence est une question juridique technique. La situation de chaque partie est différente et chaque cas est différent. Il y aura beaucoup de choses à penser avant de prendre une décision.

Les avocats peuvent vous aider à prendre des décisions en vous donnant des informations sur vos choix et sur ce qui pourrait se passer dans votre situation.

Le personnel des tribunaux peut-il donner un avis juridique?

Le personnel des tribunaux ne peut pas donner d'avis juridique. Le personnel des tribunaux ne peut pas vous dire ce qui est bon pour vous ou ce que vous devriez ou ne devriez pas faire. Dans tous les cas, vous devriez bénéficier d'un avis juridique avant de reconnaître la compétence ou de participer au MSRD.

Comment obtenir un avis juridique :

La plupart des provinces ont des régimes d'aide juridique ou des moyens d'obtenir des avis juridiques gratuitement ou à faible coût.

• Si vous résidez en Nouvelle-Écosse, voyez :

- o Informations et conseils juridiques http://www.nsfamilylaw.ca/services/getting-legal-advice-finding-lawyer
- o L'association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse <u>www.ajefne.ns.ca</u>

Si vous résidez en dehors de la Nouvelle-Écosse : contactez votre association des avocats ou votre ordre des avocats au niveau local pour plus d'informations.